Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 069-216901769-20250129-DE20250129_05-DE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-01-29/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	16
Votants	22

Le vingt-neuf janvier deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents	David ZÉRATHE, Sylvie BROYER, Brice DEVIF
Pouvoirs	Laurence CHIRAT a donné pouvoir à Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Malo TRICCA, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER.
Secrétaire	Gérard MAGNET

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Monsieur le Maire, expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération

Afin de répondre à ces recrutements ponctuels dans le cadre de missions particulières, il est proposé de créer 3 postes de vacataires pour la distribution du bulletin municipal au taux horaire brut de 14.25 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 069-216901769-20250129-DE20250129_05-DE

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

DÉCIDE de recruter des vacataires sur la mission de distribution du bulletin municipal

FIXE la rémunération de la vacation au taux brut ci-dessus mentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 23 JAN. 2025

Dépôt en Préfecture le 03 FEV. 2025

Publication le 04 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510